

MALTERIES SOUFFLET à CANTELEU

**Demande de réexamen des conditions d'autorisation suite à la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles du secteur de l'industrie agroalimentaire et laitière, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil
Avec demande de dérogation**

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2023, une consultation du public est ouverte du **vendredi 5 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 inclus** portant sur une demande de réexamen avec demande de dérogation sur la commune de CANTELEU. Le projet est présenté par la société MALTERIES SOUFFLET dont le siège social se situe Quai Sarrail – BP 12 – 10400 NOGENT-SUR-SEINE et dont l'adresse d'exploitation se situe Quai des Roches – 76380 CANTELEU.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité concerne principalement les rubriques suivantes : 3642-2 - Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières végétales.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de CANTELEU. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier société MALTERIES SOUFFLET » ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, pendant toute la durée de cette consultation (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>) (rubriques « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 15 – Demande de réexamen).

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de CANTELEU aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – MALTERIES SOUFFLET »
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – MALTERIES SOUFFLET ».

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Canteleu, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Val-de-la-Haye et Rouen.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au **16 février 2024**.

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision concerne toute prescription complémentaire nécessaire.